

Fiche 8. La Famille et la vie

Les AFC réaffirment avec force :

Pour une
culture de
la vie

La vie doit être **respectée**, dans sa totale intégrité, de la conception à la mort naturelle ;

La banalisation de l'**avortement** est une faute grave de notre temps.

Le **diagnostic prénatal** et le **diagnostic** préimplantatoire doivent être refusés, tant qu'ils ne visent pas au diagnostic de maladies dont l'espérance de guérison est connue : les thérapies seront alors effectivement proposées et mises en œuvre

L'eugénisme, les **manipulations génétiques**, les recherches instrumentalisant l'embryon humain, le **clonage** sous toutes ses formes doivent être rejetés. « *Il existe des alternatives thérapeutiques au clonage qui semblent ouvrir de grandes espérances. Au lieu de pratiquer des recherches sur des cellules-mères embryonnaires, la recherche devrait être intensifiée sur des cellules-mères adultes, y compris des cellules-mères du cordon ombilical* ». (Résolution sur des questions concernant l'application de nouvelles technologies biomédicales à l'homme – Fédération des AFC en Europe),

L'Amour et la Vie « sous contrôle » ?

C'est tout d'abord le cœur même du couple qui est désormais « géré ». L'être humain procède à sa déconstruction au service de ses choix et de ses pulsions ; l'alliance mystérieuse entre la relation de couple, physique intellectuelle et psychique, le don de la vie et l'émotion et le plaisir, sont désormais dissociés afin d'être choisis et consommés. Ces manipulations se font au détriment du respect de la nature de l'homme. Ou plutôt au-delà de l'environnement qui est menacé, c'est au cœur de la Nature, l'être humain lui-même, qui se trouve sans cesse manipulé.

Avec la contraception et l'avortement c'est quand je veux, où je veux, si je veux... Mais c'est surtout ce que je veux : ou une relation, ou du plaisir, ou un enfant...

En particulier, dans l'inconscient collectif, l'enfant est quelquefois perçu comme une gêne. Il est désormais le plus souvent le résultat d'un choix prévisionnel, que l'on souhaite programmer pour le moment où certaines conditions seraient remplies en termes par exemple de carrière professionnelle, d'acquisition de logement... Quoi qu'il en soit l'enfant doit nécessairement de trouver inscrit « dans un projet parental ».

Avec les techniques de contraception et l'avortement, l'enfant est désormais choisi et programmé, ou éliminé.

Par ailleurs, l'incapacité de beaucoup à percevoir dans l'être qui souffrant ou blessé, un être pourtant pleinement humain, sans doute aussi la fragilité croissante de la plus part face à la difficulté de la vie, conduisent désormais à l'élimination systématique de tout enfant atteint ou risquant d'être atteint, une infirmité même bénigne (bec de lièvre...).

L'avortement et le tri des embryons sont désormais les instruments de l'aspiration à l'enfant parfait et d'une vie sans souci.

Cependant la réalité qui est construite n'est pas apaisée et les promesses ne sont pas tenues. Sans une reprise de conscience de l'harmonie qu'il faut construire entre l'Amour et la Vie, c'est à une source empoisonnée de désillusions et de tensions, que la société contemporaine boit patiemment : syndrome post abortif, divorces et instabilités du couple, drames familiaux, angoisse des enfants dans leur relation à leurs parents, procès sans fin sur le devenir d'embryons congelés, procès au corps médical pour erreur de dépistage...

L'embryon

La rapidité du progrès scientifique et son accélération dans les domaines du génie génétique, des techniques biomédicales, des thérapies géniques, des techniques de diagnostic, à tous les âges de la vie confrontent toute personne et toute famille à d'immenses espérances comme à d'immenses interrogations et même d'immenses désarrois.

Ainsi d'un côté les **expérimentations** et la **recherche sur l'embryon** contribuent :

- à développer un **eugénisme** qui ne dit pas son nom,
- à renforcer l'idée que l'embryon n'est pas une personne
- à entraîner la société à refuser le handicap, considérant qu'il n'a pas sa place, malgré le droit à la différence auquel il est fait référence.

De l'autre, un arrêté de 2002 permet l'inscription de l'enfant né sans vie (mort *in utero*) sur le Livret de Famille et dans son rapport de 2004, le Médiateur de la République recommande vivement l'attribution du congé de paternité aux pères d'enfants nés sans vie et celle également du Livret de Famille – pour les parents non mariés dont le premier enfant est mort-né – sur demande des parents.

On constate bien un paradoxe avec les associations qui s'indignent à l'idée qu'un juge puisse reconnaître un homicide à l'encontre du bébé d'une femme enceinte victime d'un chauffard

Dire que l'embryon, lorsqu'il a la faveur d'un projet parental en cas de procréations médicalement assistées (P.M.A.), doit être considéré comme une « personne potentielle », et que, ce projet parental abandonné, il peut être considéré comme un matériau, est manifestement de l'ordre du subjectivisme le plus complet, conduisant tout droit au « tri » eugénique. Ce subjectivisme ne peut être accepté dans un domaine aussi grave qui touche aux fondements de l'anthropologie.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la CNAFC redit haut et fort son opposition à l'avortement provoqué (Interruption volontaire de grossesse), et conteste la pratique des procréations médicalement assistées et du diagnostic pré-implantatoire (D.P.I.) qui, hormis le jugement anthropologique que l'on peut porter, conduisent à **la fabrication, à l'abandon et à la destruction d'embryons surnuméraires ou jugés indignes.**

Cette gêne générale est apparue clairement lors du débat en première lecture à l'Assemblée Nationale et s'est traduite par un vote « consensuel » qui nous permet de douter que le Pouvoir issu des urnes revienne sur l'essentiel des dispositions arrêtées, considérées comme un moindre mal. Peut-on le reprocher au législateur ? Légiférer ou ne pas légiférer, question récurrente ?

On sent bien que des arguments financiers énormes sont en jeu quant à

ces choix éthiques impossibles : qui les démontrera pour redonner sa dignité à notre société ?

En arriver à discuter d'un délai de sept jours pour savoir si l'on peut ou non pratiquer la recherche sur des cellules embryonnaires ne permet plus d'é luder la question que l'on rejetait il y a 25 ans !

Car rien n'est réglé et cela n'empêchera nullement la pression des intérêts financiers et d'un certain scientisme de s'amplifier encore pour faire sauter ces minces barrières, afin de pratiquer la politique du fait accompli, avant que les conclusions scientifiques (ne serait-ce que sur les cellules souches adultes) ne fassent éclater la convergence évidente entre science et raison.

Ouverture à la vie et méthodes naturelles de régulation des naissances

L'avortement est souvent vu comme inévitable mais aussi comme un pis-aller. On cherche d'ailleurs à en baisser le nombre en augmentant la mentalité contraceptive. Or, le combat de l'avortement passera au contraire par un changement d'approche des pouvoirs publics en matière de régulation des naissances.

En effet, il y a une incompatibilité intellectuelle entre la notion d'accueil de la vie et la contraception.

Pour que la vie soit respectée, il faut vraiment informer des modes d'action réels des contraceptifs et éviter tout risque d'élimination volontaire de l'embryon. Les méthodes "chimiques" couramment utilisées en matière de contraception sont aussi élaborées dans le but d'empêcher l'œuf de se fixer dans l'utérus, ce qui est un avortement en puissance. (On a déjà rappelé la valeur inestimable de l'embryon, être humain à part entière).

Parce qu'elles n'introduisent aucune entrave physique ou chimique dans la relation entre l'homme et la femme, les méthodes naturelles ont une approche totalement différente qui contribue à élever l'amour dans le couple et éveiller le sens de la paternité et maternité responsables. En respectant le cycle biologique de la femme, et en apprenant à l'utiliser en fonction de ses motivations (différer ou favoriser une naissance), le couple apprend à se connaître et à gérer ses unions.

En se basant certainement sur l'observation, l'attente, le don de soi, les couples pratiquant les méthodes naturelles de régulation des naissances préparent une vraie place à l'enfant.³⁶ L'esprit de la contraception est le préliminaire à l'esprit d'avortement. Il est donc urgent de communiquer sur ces méthodes d'observation, notamment auprès des instances dirigeantes des Caisses d'Allocations Familiales et des Caisses d'Assurance Maladie, de procéder à d'autres choix en matière d'assurance-maladie, de former les médecins désinformés par les puissants lobbys pharmaceutiques : l'intérêt économique et financier de certains ne doit plus être le critère des recommandations aux couples, mais plutôt l'impact sur la santé et la dé-

³⁶ L'efficacité de ces méthodes est largement comparable aux méthodes "chimiques", sans aucun effet secondaire (les pilules sont désormais répertoriées cancérigènes de classe I par l'OMS).

mographie ³⁷ ! (On peut aussi citer en termes économiques et sociaux le coût du syndrome post-abortif...) ³⁸

Accueil des futures mères en difficulté

Chaque département doit désormais offrir un accueil et un accompagnement pour les jeunes filles et les femmes qui attendent un enfant et sont isolées ou dans une situation de détresse ; la création de structures leur permettant de vivre leur grossesse sereinement jusqu'à 3 mois après la naissance est une nécessité criante, que seuls des fonds privés permettent aujourd'hui dans des cas trop rares. L'avortement ne doit jamais être la seule issue offerte ! De nombreux témoignages existent, de personnes ayant renoncé à la pression abortive et ont trouvé avec l'enfant une force de vie nouvelle ³⁹

La personne handicapée et la « schizophrénie » de la société !

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite loi anti-Perruche, disposait dans son article premier : « Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ». Cet article a été abrogé par l'article 52-III de la loi du 11 février 2005. Toutefois, l'article 11 de cette loi ajoute un article L114-1-1 au code de l'action sociale et des familles : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. » Puisque la solidarité nationale prend en charge les conséquences du handicap, il n'y a plus lieu d'en demander réparation au médecin.

La polémique autour des options de recherche soutenues par l'Association Française des Myopathies dans le cadre du Téléthon 2006 souligne pourtant que la société française a basculé dans l'eugénisme et rend désormais conditionnelle l'existence même des personnes handicapées.

Des études récentes témoignent d'ailleurs du rejet du handicap par les acteurs économiques et sociaux (y compris l'Etat), quoiqu'on dise en matière de discrimination à l'emploi ou autre.

Il est donc urgent de réaffirmer la légitimité de la vie des personnes ayant un handicap !

³⁷ Chaque année en France, 200 000 enfants conçus ne voient jamais le jour : c'est toute une génération qui diminue.

³⁸ Environ 33% des grossesses ne sont pas désirées et se terminent pour la moitié par un avortement. Sur ces grossesses, les deux tiers surviennent chez des femmes sous contraception (enquête le quotidien du médecin 2003 - hôpital de Bicêtre)! On constate ainsi que les enfants "imprévus" ont plus de chance de voir le jour chez des femmes n'utilisant pas de contraception.

³⁹ <http://www.sosbebe.org/>

La personne âgée

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, le phénomène de dépendance des personnes âgées est de plus en plus fréquent. Les rapports relatifs à ce thème mettent l'accent sur les liens familiaux soulignant que **l'aide de la famille est première par rapport à l'aide professionnalisée et institutionnalisée**. Il faut alors veiller à ce que les familles puissent également assumer ce rôle de solidarité et puissent être relayées et soutenues dans l'exercice de cette fonction.

La dépendance pose avec une particulière acuité la question de la fin de vie, de l'accompagnement des mourants, et bien sûr du respect de la vie.

L'euthanasie ne peut pas être acceptée par la société comme une alternative. Elle est à la fois une atteinte à la dignité des personnes et à la vie. Il faut donc insister sur **l'importance et le développement des soins palliatifs**.

La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite loi Leonetti, trouve une solution assez équilibrée : sans autoriser l'euthanasie, même d'exception, elle n'encourage pas l'acharnement thérapeutique. Par contre, il est capital de rappeler qu'alimenter et hydrater une personne en fin de vie est un dû, et ne constitue pas un traitement ! Supprimer alimentation et hydratation au nom de l'arrêt des traitements constitue une indignité et un homicide, cette précision publique est indispensable.

Dans le cas où le seul traitement susceptible de soulager les souffrances d'un malade en phase terminale peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie, la loi autorise l'application de ce traitement après information du patient ou, s'il n'est pas en état d'exprimer sa volonté, de la personne de confiance qu'il a désignée ou de ses proches.

Enfin, la loi a développé le recours aux soins palliatifs, mais la mise en œuvre tarde et est réservée aux personnes âgées : ces dispositifs et la formation de personnels compétents doivent être développés sur tout le territoire sans attendre.



Un plan d'urgence pour la vie

la CNAFC demande avec la plus vive insistance la mise en œuvre d'un **plan d'urgence** visant sur tout le territoire à développer les **mesures positives** suivantes :

*Culture
médias
éducation*

- **favoriser et développer un environnement médiatique et culturel** respectueux de la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ; sensibiliser les jeunes au respect de la vie dès la conception jusqu'à la mort naturelle

Matériel

- Mettre en œuvre une politique familiale soucieuse de créer les **conditions économiques et matérielles** permettant aux parents d'avoir le nombre d'enfants souhaité,
- développer les **structures et les aides** permettant aux **femmes enceintes en situation de détresse** de mener à bien leur grossesse, notamment en allouant des crédits budgétaires pour permettre un développement des structures d'accueil des futures mères en difficulté. Informer les femmes des aides dont elles peuvent disposer lorsqu'elles souhaitent garder leur enfant : Allocation Parent Isolé, associations de soutien psychologique et matériel, maisons d'accueil... Pour cela, informer les médecins, assistantes sociales, centres de planning familial. Sanctionner pénalement les pressions exercées pour obliger une femme à avorter, surtout si elle est mineure (une mineure peut avorter contre l'avis de ses parents, mais ses parents peuvent l'obliger à avorter).

Psychologique

- Reconnaître, étudier, prendre en charge le **syndrome post-abortif**.

Juridique

- Reconnaître une protection pénale à l'enfant à naître (homicide par imprudence, amendement Garraud)

Orientations de la recherche

- intensifier la recherche sur les **cellules souches adultes**,
- prendre en charge de la **grande dépendance**,
- développer les **soins palliatifs** dans les hôpitaux, avec des personnes formées pour cela,
- refuser toute **euthanasie** d'exception qui suppose que l'on accepte de même le concept de vie humaine potentielle.

Associatif

Dans cet esprit, elles veulent que la Société et les pouvoirs publics aient la volonté et se donnent les moyens de soutenir toutes les initiatives, entreprises et **associations** qui oeuvrent au service de la Vie et de la valorisation (y compris dans les médias et en particulier sur les chaînes publiques) et sont engagées notamment dans les recherches sur les cellules souches adultes, les dons d'organes, les soins palliatifs, les aides aux futures mères.....